

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra ROUDAUT, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, CORTES, LE MESTRE, TALON, L'HOSTIS, LANDURE, BERTHOULOUX, LE ROUX, IMBERDIS.

Absents : LE MESTRE Audrey, L'HOSTIS Quentin

Secrétaire de séance : CORTES Christian

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2023 **DATE D'AFFICHAGE** : 11/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 12 Présents : 10

Ordre du jour de la séance du 7 décembre 2023

- Finances Communales :
 - Autorisation de dépenses d'investissement
 - Tarifs communaux 2024
- Désignation d'un référent Déontologie
- Vente d'un délaissé de voirie
- Rapport d'activité CLCL
- Questions diverses

1) **FINANCES COMMUNALES** :

a) **Autorisation de dépenses d'investissement**

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévue en avril prochain, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023,
- A mandater le capital de la dette,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Les montants des crédits votés en 2023 aux comptes de dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23) s'élèvent à :

Article M14	Libellé article	Crédits ouverts en 2023	Article M57	Limite des crédits avant vote BP 2024
2031	Frais d'études	9.664,00	2031	2.416,00
20422	Bâtiments et installations	2.000,00	20422	500,00
2112	Terrains de voirie	2.000,00	2112	500,00
2132	Immeubles de rapport	50.000,00	21321	12.500,00
2135	Aménagement des constructions	5.000,00	21531- 21352	1.250,00
2151	Voirie	122.000,00	2151	30.500,00
2152	Installations de voirie	5.000,00	2152	1.250,00
21571	Matériel Roulant	4.000,00	215731	1.000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2.500,00	215738	625,00
2158	Matériel et outillage technique	5.000,00	2158	1.250,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5.000,00	21841	1.250,00
218472	Mobilier divers	5.000,00		1.250,00
218872	Autre Matériel	5.000,00		1.250,00
231368	Bâtiments Divers	1.487.094,00	2313	371.773,50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

b) Tarifs communaux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.

	Tarifs 2024
Location	
■ Maison, 22 rue de Keranna	410 € / mois
■ Studio presbytère	340 € / mois
■ Studio presbytère 1 ^{er} étage ouest	390 € / mois
■ T3, 11 rue des Abers	410 € / mois
■ Studio, 11 rue des Abers	305 € / mois
■ Studio, 11 rue des Abers	305 € / mois
Location des salles	
■ Salle polyvalente	
<i>Petite salle</i>	360 €
<i>Apéritif</i>	90 €
<i>Grande salle</i>	510 €
<i>Apéritif</i>	175 €
<i>Forfait 2 jours :</i>	
<i>Petite + petite</i>	525 €
<i>Grande + petite</i>	675 €
<i>Grande + grande</i>	750 €
■ Patronage	
<i>Vaisselle</i>	100 €
<i>Chauffage</i>	
<i>Apéritif, café</i>	
■ Salle multifonctions, location pour les associations extérieures à la commune et pour toutes les entreprises	15 € / heure
■ Boulodrome	20 €
Location diverses	
■ Table	1,50 € / table
■ Chaise	0,50 €
Cantine municipale	
■ Repas enfant	3,80 € / repas
	4,80 € / repas majoré
Garderie municipale	
	1,20 € la demi-heure
Concession cimetière	
	70 € / m ²
	140 € / 2 m ²
	280 € / 4 m ²
	420 € / 6 m ²
Caveaux	
■ 3 places	1 520 €
■ 6 places	2 160 €
■ Colombarium	200 €
Abonnement bibliothèque	
	18 € / an / famille
Stérile	
■ Fin	70 € / m ³
■ Grossier	65 € / m ³
Gravillons	
	75 € / m ³

2) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ces missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout conseiller municipal par voie écrite et de préférence par mail.

La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.

Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite.

Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 €uros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la Mairie. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer Mme Le Maire sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la Mairie puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne Mme Corinne HERVE, référente déontologue de la commune de KERNILIS**
- **Autorise le Maire à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus**

3) ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer sur l'acquisition d'un délaissé de voirie.

Mme Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion d'une transaction immobilière au n° 14, rue des Lilas, il est nécessaire de régulariser la situation cadastrale de la propriété de M. BERTHOULOUX Claude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un délaissé de 711 m², cadastré ZH n° 454, au prix de 1 € le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire (9 voix pour, M. BERTHOULOUX Franck, étant en situation de conflit d'intérêts, est sorti de la salle du conseil municipal lors de la discussion et lors du vote) à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

4) RAPPORT D'ACTIVITE 2022 CLCL

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Lesneven Côte des Légendes transmet chaque année aux communes un rapport retraçant son activité.

Mme La présidente de la CLCL a transmis le rapport d'activité 2022 qui a été validé par le Conseil Communautaire. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal.

Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

5) QUESTIONS DIVERSES

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Afin d'assurer la continuité sereine des différentes activités de gymnastique sur la commune, l'association Familles Rurales sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Cette subvention est sollicitée du fait de l'augmentation considérable du nombre d'adhérents et permettra l'achat de nouveau matériel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde à cette association une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

- **TARIF DE LOCATION DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE LA SALLE DES JEUNES**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'accueil de loisir en breton par l'association Ti ar vro Leon.

Cette association demande la mise à disposition d'un local pour accueillir 16 enfants de 6 à 11 ans qui suivent une scolarité en breton.

Il est proposé de mettre à leur disposition les locaux de la salle multifonction et plus particulièrement la garderie municipale et la salle des jeunes.

Ces salles seront utilisées par l'association durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif pour la location de la garderie et la salle des jeunes à 150 € / semaine.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,